
Jour de séance 30

le jeudi 16 mars 2017

10 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. Doucet invoque le Règlement ; il soutient que M. B. Macdonald a accusé le premier ministre de « ne pas s'en tenir aux faits », ce qui est non parlementaire. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 17.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Fraser :
53, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics.*

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 49, 51, 52 et 31 soit appelée, après quoi, à 14 h 20, sur autorisation, la motion 7 sera étudiée, puis les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 49 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 51 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président suppléant est au fauteuil.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

À 14 h 20, le président de la Chambre interrompt les délibérations.

Il est unanimement convenu d'étudier la motion 7.

Conformément à l'avis de motion 7, M. Coon, appuyé par M. Bertrand LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que les députés provinciaux sont les représentants élus des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est important que la population comprenne bien les fonctions et responsabilités des députés provinciaux ;

attendu qu'il serait utile pour les députés de disposer de lignes directrices qui les aideraient dans l'exercice de leurs fonctions ;

attendu que l'efficacité des députés provinciaux et leur reddition de comptes aux gens du Nouveau-Brunswick peuvent être améliorées si l'Assemblée législative formule un énoncé officiel des principales fonctions et responsabilités de ces députés ;

attendu que, dans son rapport déposé à l'Assemblée législative le 3 avril 2003, le Comité d'administration de l'Assemblée législative a recommandé l'adoption d'un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire pour les députés provinciaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée envisage l'adoption d'un code de déontologie et d'exercice du mandat parlementaire pour les députés provinciaux.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance, suspendue à 14 h 24, reprend à 14 h 30. M. Albert est au fauteuil.

Le débat ajourné reprend sur la motion 20, proposée par M. Holder, appuyé par M. Crossman, dont voici le texte :

attendu que la politique 409, qui est celle de la Planification pluriannuelle de l'infrastructure scolaire, vise à orienter clairement la prise de décisions applicables à la fermeture d'écoles ;

attendu que la politique a plutôt suscité la confusion parmi les gens du milieu scolaire et que divers conseils d'éducation de district la perçoivent comme ayant été incorrectement mise en œuvre ;

attendu que la politique a été un facteur de division et que, au lieu d'unir les collectivités, elle a semé la discorde au sein de celles-ci ;

attendu qu'une telle politique gouvernementale devrait être conçue pour unifier les gens du Nouveau-Brunswick par la voie d'un processus indépendant et simplifié ;

attendu qu'il devient évident depuis un certain nombre d'années que les parents, les élèves, le personnel enseignant et les gens de la collectivité sont insatisfaits du processus entourant la politique 409 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement à cesser toute étude de viabilité d'école qui est en cours et à examiner la politique 409

et que l'examen de la politique 409 inclue un processus rigoureux et facilitant de consultations publiques menées à l'échelle de la province.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 20, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Holder	M. Stewart	M. Keirstead
M. Jody Carr	M. Savoie	M. Steeves
M. K. MacDonald	M. Flemming	M. Jeff Carr
M. Northrup	M. Fairgrieve	M. Oliver
M. Fitch	M. Wetmore	M. Urquhart
M ^{me} Shephard	M. Crossman	

CONTRE : 25

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M. Fraser	M ^{me} LeBlanc
l'hon. M. Doucet	l'hon. M ^{me} Harris	M. Harvey
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Bourque
l'hon. M ^{me} Rogers	l'hon. M. Landry	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Kenny	M. Roussel
l'hon. M. Arseneault	l'hon. M. Rousselle	M. LePage
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Ames	M. Guitard
M. Albert	M. Bertrand LeBlanc	
l'hon. M. Doherty	M. Chiasson	

Conformément à l'avis de motion 21, M. Wetmore, appuyé par M. Savoie, propose ce qui suit :

attendu que les nombreuses pannes du réseau provincial d'électricité qui sont survenues récemment ont entraîné une hausse marquée relativement à l'achat et à l'installation de génératrices par les propriétaires-occupants ;

attendu qu'il serait souhaitable, afin de promouvoir la sûreté et la sécurité, d'encourager les propriétaires-occupants à choisir des

options économiques en ce qui concerne le branchement de leur génératrice sur le réseau électrique de leur domicile ;

attendu qu'il existe des options de branchement, mais que leur disponibilité est entravée par les organismes de réglementation ;

attendu que la construction d'habitations neuves pourrait être grandement améliorée par l'ajout de connecteurs universels pour génératrice au câblage électrique de l'habitation ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à suivre l'exemple d'un grand nombre de provinces et territoires au Canada qui ont approuvé l'utilisation de connecteurs universels pour génératrice destinés à des systèmes électriques résidentiels en adoptant leurs processus d'approbation

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à promouvoir l'utilisation de connecteurs universels pour génératrice, surtout pour la construction d'habitations neuves.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Landry, appuyé par M. Bourque, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 21 soit amendée comme suit :

par la substitution, au premier paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que de nombreux propriétaires-occupants du Nouveau-Brunswick achètent et installent des génératrices comme mesure de précaution contre les pannes de courant prolongées ; » ;

par la substitution, au troisième paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu qu'il existe au Nouveau-Brunswick des options de branchement pour lesquelles un certificat d'homologation a été délivré, mais que les options de branchement ne sont pas toutes

homologuées et que, par conséquent, elles peuvent poser un risque à la sécurité publique ; » ;

dans le quatrième paragraphe du préambule, par l'insertion, entre les mots « universels » et « pour », du mot « homologués » ;

par la substitution, aux deux paragraphes de la résolution, du paragraphe suivant :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à promouvoir l'utilisation de connecteurs universels homologués pour génératrice, surtout pour la construction d'habitations neuves. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h, reprend à 16 h 7. M^{me} LeBlanc, vice-présidente, est au fauteuil.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 21 amendée, dont voici le texte :

attendu que de nombreux propriétaires-occupants du Nouveau-Brunswick achètent et installent des génératrices comme mesure de précaution contre les pannes de courant prolongées ;

attendu qu'il serait souhaitable, afin de promouvoir la sûreté et la sécurité, d'encourager les propriétaires-occupants à choisir des options économiques en ce qui concerne le branchement de leur génératrice sur le réseau électrique de leur domicile ;

attendu qu'il existe au Nouveau-Brunswick des options de branchement pour lesquelles un certificat d'homologation a été délivré, mais que les options de branchement ne sont pas toutes homologuées et que, par conséquent, elles peuvent poser un risque à la sécurité publique ;

attendu que la construction d'habitations neuves pourrait être grandement améliorée par l'ajout de connecteurs universels homologués pour génératrice au câblage électrique de l'habitation ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à promouvoir l'utilisation de connecteurs universels homologués pour génératrice, surtout pour la construction d'habitations neuves.

La motion 21 amendée, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.